

Les professions de la musique

Auteur et/ou Compositeur

Quiconque a créé une œuvre de musique dont il est l'auteur, le compositeur, le parolier ou même seulement l'arrangeur, en détient la propriété intellectuelle conjointement avec les autres Auteurs concernés. Le « droit d'auteur » lui confère alors des droits « moraux » (quand, comment, et sous quel nom cette œuvre peut être diffusée) et « patrimoniaux » (c'est-à-dire financiers ; soit une rémunération pour toute diffusion, interprétation ou fabrication de supports sonores). L'auteur peut ainsi confier par contrat à une ou plusieurs sociétés d'auteurs la gestion de ces droits. En Suisse, c'est la « SUISA » qui gère la récolte et la redistribution des droits financiers pour le compte des auteurs nationaux et de diverses sociétés d'auteurs étrangères.

Interprète (ou « musicien » ou « artiste »)

Si un chanteur ou musicien n'est que l'interprète d'une œuvre, il jouit de droits similaires sur la reproduction et la diffusion de son interprétation, appelés « droits voisins ».

Sociétés d'auteurs (par exemple : SUISA (CH), SACEM (F), GEMA (D), ...)

Ces structures généralement nationales collaborent étroitement et gèrent pour le compte des Auteurs et/ou Editeurs affiliés la récolte et la redistribution de leurs droits d'auteur. Elles encaissent auprès des radios, TV, producteurs, organisateurs et autres les droits et taxes exigibles. Elles envoient et payent ainsi régulièrement aux Auteurs concernés le « décompte » des droits perçus par les différentes sociétés sur la période écoulée.

Les droits voisins sont, quant à eux, gérés en Suisse par Swissperform.

Editeur (ou « publisher »)

En signant un « contrat d'édition » (ou « contrat de cession ») avec un Editeur, l'Auteur Compositeur lui cède contre rémunération une partie de ses droits d'auteur et leur gestion pour une durée définie et sur un territoire donné. L'Editeur a alors l'obligation de commercialiser de manière active et continue les œuvres concernées. L'Editeur détient ainsi les « droits d'édition » (« publishing » = (p)) et il démarché les producteurs, les interprètes et les professionnels de l'audio-visuel en vue d'exploiter au mieux ces œuvres. Il représente l'Auteur Compositeur, contrôle les décomptes des sociétés d'auteurs et peut investir financièrement dans un aspect ou l'autre de la carrière de l'Auteur Compositeur (pour un vidéo clip par exemple).

Producteur

Le Producteur fixe des œuvres sur des supports sonores (CD, vinyle, etc.). A ce titre, il doit demander une autorisation à l'ayant droit de ces œuvres (ou à l'Editeur). Il peut solliciter des interprètes pour l'interprétation de ces œuvres avec qui il doit conclure un « contrat de production » ou un « contrat d'enregistrement ». Le Producteur détient ainsi une partie des droits voisins (« copyright » =©) qu'il peut céder contre rémunération à d'autres producteurs par « contrat de licence ».

Remarque : dans le cas d'une auto-production, l'auteur ou compositeur est le producteur.

Maison de disques ou Label

La Maison de disques ou le Label s'occupe de commercialiser les supports sonores : fabrication (pressage, visuels) promotion, marketing, etc.

Remarque : La Maison de disques ou le Label paye aussi des « droits mécaniques » à la Société d'auteur pour obtenir l'autorisation de presser.

Distributeur

C'est l'intermédiaire entre la maison de disque ou Label et les magasins de disques. Il a généralement conclu des « contrats de distribution » avec des Labels ou Maison de disque pour obtenir d'eux l'exclusivité de la distribution de leurs catalogues de disques sur un territoire donné. Il gère son stock et propose son catalogue aux magasins de disques. Tout comme ces magasins de disques, le distributeur a un droit de retour ; il retourne aux producteurs les invendus. Il est ainsi rare que les distributeurs achètent en ferme (sans droit de retour) ou distribuent des disques auto-produits (sans producteur/maison de disque)...

Agent (ou « booker »)

C'est l'intermédiaire entre l'Artiste et les organisateurs de concerts (appelés aussi « promoteurs »). Il leur propose ainsi spontanément son catalogue d'Artistes (ou « rooster ») et négocie les conditions d'engagement et d'accueil. Il assure le suivi logistique et prélève une commission (généralement 15% du cachet total). Il a donc besoin d'un volume régulier de concerts « vendus » pour en vivre et son agence négocie donc l'exclusivité d'un certains nombres d'artistes pour un territoire donné.

Manager (ou « impresario »)

C'est la personne qui fait tout ce que les autres ne font pas ! Il représente le groupe et ses intérêts auprès des interlocuteurs, négocie les différents contrats et veille à la promotion de l'Artiste. Tour à tour coordinateur, attaché de presse ou agent, il peut s'agir d'un des membres du groupe... Il négocie de cas en cas avec l'Artiste sa propre rémunération faite de commissions sur les cachets, les royalties et/ ou les droits d'auteurs.

Voir aussi nos FAQs sur « Les droits voisins », « Les droits d'auteur », « La profession d'agent » et « La réalisation d'un premier album ».